DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 09 juillet 2026

CA 2026 - 19 : Elections professionnelles de décembre 2026 : modalités de vote électronique

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 03 juillet 2026, s'est réuni le jeudi 09 juillet 2026, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
Mme Evelyne DELAPLACE
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
Mme Annie CAMUEL
M. Hervé BUISSON
Mme Anne BRACCO
Mme Delphine BRETON
M. Marc GUERRINI
Mme Karine DORANGE
M. Rémi MARTIAL
M. Harold HUWART
M. Olivier HOUDY
M. Pierre SANIER
Mme Jocelyne MENAGER
M. Eric SEGARD
Mme Elisabeth STANDAERT
M. Laurent CLEMENTONI

Membre(s) excusé(s) :

M. Francis PECQUENARD
M. Stéphane LEMOINE
M. Eric GERARD
Mme Danièle CARROUGET représentée par Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
Mme Stéphanie COUTEL
Mme Nadia LEGER
Mme Gaëlle CHASSELOUP, représentée par M. Laurent CLEMENTONI

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

Mme Hélène HESS, directrice de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir

Excusé(s) :
M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir
M. Laurent ARCHENAULT, payeur départemental

Étaient présents avec voix consultative : Colonel hors classe Bruno HUCHER, directeur départemental ; Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; Lieutenant-colonel Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : Sergent-chef Alexis BADAIRE ; Adjudant-chef Sébastien DUFOSSÉ ; M. Cédric GERAY ; le référent sureté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; la référente mixité et lutte contre les discriminations : Commandante Jennifer DAVID.

Excusé(s) : Membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Lieutenant Franck CATRY ; Mme Corinne ARNOULT représenté par M. Cédric GERAY ; les référents sureté et sécurité : Lieutenant Sylvain ESNAULT ; Adjudant Dominique GUILMIN ; la référente mixité et lutte contre les discriminations : Caporale Gwenaëlle HALLIER.

***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260709-CA_2026_19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du CGFP ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 avril 2026 relative à l'organisation des élections professionnelles de la fonction publique territoriale en décembre 2026 ;

Vu les articles R.211-503 à R.211-584 du CGFP fixant les dispositions spécifiques relatives au vote électronique par internet ;

Vu l'avis du CST du 2 juin 2026.

***

Les élections professionnelles permettent la désignation des représentants du personnel appelés à siéger :

- au Comité Social Territorial (CST) ;
- aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) ;
- à la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Dans un objectif de sécurisation des scrutins et de facilitation de la participation des agents, le SDIS 28 a décidé de recourir au vote électronique par internet, avec le même prestataire que celui retenu pour les élections à la CATSIS et au CCDSPV : la société Gédivote.

I. Modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales

Le protocole soumis à l'avis du CST définit l'ensemble des modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales pour les scrutins CST, CAP et CCP.

Le vote électronique constituera le mode exclusif d'expression des suffrages.
La solution retenue est celle proposée par la société GEDIVOTE, spécialisée dans l'organisation de scrutins électroniques sécurisés.

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.
Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- la sincérité des opérations électorales,
- l'accès au vote de tous les électeurs,
- le secret du scrutin,
- le caractère personnel, libre et anonyme du vote,
- l'intégrité des suffrages exprimés,
- la surveillance effective du scrutin
- le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Les élections professionnelles au sein du SDIS 28 amènent un traitement de données à caractère personnel. A ce titre, l'ensemble des données bénéficient de la protection apportée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et le règlement européen n° 2016/679. Le SDIS 28 informera les électeurs et les candidats de leur droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Un courriel sera adressé à chaque électeur sur sa boite mail du SDIS 28. Ce courriel tient lieu de notice explicative et précise les modalités d'organisation du vote ainsi que les moyens d'accès. Les professions de foi seront transmises également par mail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260709-CA_2026_19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

1. Authentification de l'électeur

Transmission du code identifiant

Le code identifiant personnel de l'électeur figure sur le courriel qui lui sera adressé le 18/11/2026.

Défi complémentaire

Le processus d'authentification est renforcé par la réponse à une question défi complémentaire :

- ⇨ 4 derniers caractères de l'IBAN

Envoi du mot de passe

- ⇨ Envoi du mot de passe par sms vers numéro de mobile non préenregistré

Une fois le code identifiant et le défi complémentaire saisis et validés par l'électeur, il est demandé à celui-ci de renseigner le numéro de téléphone mobile de son choix sur lequel il recevra son mot de passe personnel par SMS. Un même numéro de mobile permet de récupérer uniquement un mot de passe par SMS. Le mot de passe a une durée de validité d'une heure. A l'issue de ce délai, un nouveau mot de passe est adressé à l'électeur.

Une procédure de restitution de codes est prévue par le protocole.

2. Expertise

Préalablement à sa mise en œuvre, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues aux articles R211-503 et suivants du code général de la fonction publique, ainsi qu'à la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL.

Cette expertise couvrira l'intégralité de la solution de vote électronique, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

L'expert retenu est le cabinet Itekia.
Le cabinet d'expertise évaluera également le niveau de risque retenu. Le rapport d'expertise sera transmis par le SDIS 28 aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au(x) scrutin(s) et au prestataire au plus tard quinze jours avant le début du scrutin.

3. Déroulement du vote par internet

Les électeurs pourront voter depuis tout support informatique connecté à Internet à tout moment pendant la période du scrutin, sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance.

Les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail auront la possibilité d'exprimer leur vote par internet sur un posté dédié dans un local aménagé à cet effet, situé dans les locaux du SDIS 28, accessible pendant les heures de service et mis à disposition pour toute la durée du scrutin. Le SDIS 28 s'assure que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur le poste dédié.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : www.sdis28.webvote.fr

Après s'être authentifiés à l'aide de leurs codes confidentiels (identifiant + mot de passe) et avoir saisi le défi complémentaire, les électeurs se verront présenter les élections pour lesquelles ils détiennent des droits de vote.
Les candidatures des organisations syndicales apparaissent simultanément sur l'écran de l'électeur.
L'ordre d'apparition des candidatures à l'écran sera fixé par tirage au sort.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne leur sera plus possible de le modifier.

Les électeurs auront la possibilité de générer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260709-CA_2026_19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de trente minutes après la clôture du scrutin.

4. Bureaux de vote et cellule de supervision technique

4.1 Bureaux de vote électronique par scrutin

Un bureau de vote électronique sera constitué pour chaque scrutin, soit :
- un bureau de vote électronique pour l'élection du comité social territorial ;
- un bureau de vote électronique par catégorie pour les élections des commissions administratives paritaires des SPP et des PATS ;
- un bureau de vote électronique pour l'élection de la commission consultative paritaire.

Chaque bureau de vote électronique sera composé d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire, qui supplée le président en cas d'empêchement, désignés par le SDIS 28. Chaque bureau de vote électronique comprendra également un délégué de liste et un suppléant désignés par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué et suppléant par liste.

4.2 Bureau de centralisation du vote électronique

En outre, un bureau de centralisation du vote électronique sera constitué et aura la responsabilité de l'ensemble des scrutins. Le bureau de centralisation du vote électronique sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le SDIS 28. Il comprendra également un délégué et un suppléant désignés par chaque organisation syndicale ayant déposé, au moins une candidature à l'un des scrutins. Une même personne peut siéger au sein de plusieurs bureaux simultanément.

Il est proposé que le/la président(e) et le/la secrétaire soient les mêmes pour l'ensemble des bureaux de vote électronique et du bureau de centralisation du vote électronique.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président du bureau de centralisation du vote électronique est remplacé par le/la secrétaire, qui exerce toutes ses attributions, et le/la secrétaire par un(e) suppléant(e), désigné par le SDIS 28.

Lors du scrutin à blanc, il sera procédé à la remise de leurs codes administrateurs aux différents membres des bureaux de vote. Ces codes permettant d'accéder aux outils de supervision du déroulement des opérations seront remis de manière sécurisée et confidentielle. Les droits des différents profils d'administrateurs sont précisés dans l'annexe 2 du présent protocole.

Les membres des bureaux de vote bénéficieront d'une formation, dispensée quelques jours avant le scrutin. Un mois avant l'ouverture du scrutin, il sera transmis un support de formation portant sur le système de vote électronique utilisé. Ils auront en outre accès à l'ensemble des documents utiles relatifs à ce système.

4.3 Cellule de supervision technique

Une cellule de supervision technique sera mise en place afin de veiller au bon fonctionnement du processus de vote électronique. Celle-ci sera constituée :
- de membres de la collectivité territoriale
- des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin
- de préposés du prestataire
- de l'expert indépendant

Chaque organisation syndicale pourra désigner un délégué de liste qui composera la cellule d'assistance technique. Pendant toute la durée des opérations de vote électronique et pour chaque scrutin, les membres de la cellule de supervision technique peuvent à tout moment accéder à la liste électorale, à l'évolution de la liste d'émargement et du compteur de votes et constater l'intégrité du système de vote électronique.

5. Centre d'assistance

L'assistance des électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales est déléguée à un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire. Durant la période de vote, celui-ci se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des difficultés. Ce support de premier niveau sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260709-CA_2026_19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'assistance destinée aux membres des bureaux de vote électronique, des bureaux de centralisation du vote électronique, ainsi qu'aux organisations syndicales ayant déposé une candidature, sera assurée directement par le GAFA et le GRHVEC. Celle-ci sera joignable les jours ouvrés, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

6. Cérémonie d'ouverture du scrutin

Préalablement à l'ouverture du vote, il est organisé une cérémonie d'ouverture du scrutin, au cours de laquelle sont réalisés le scrutin à blanc, la création des clés de chiffrement des urnes, la validation de l'empreinte du scellement de l'application, puis la programmation des dates et heures d'ouverture et de clôture du vote.

Sont conviés à cette cérémonie les représentants du SDIS 28, les membres du bureau de centralisation du vote électronique, les membres des différents bureaux de vote constitués, les délégués de listes, les représentants du prestataire ainsi que l'expert indépendant.

La cérémonie est par ailleurs ouverte aux électeurs.

Scrutin à blanc

Le scrutin à blanc vise à tester l'application client en fonctionnement réel. Durant cette phase, les membres du bureau de centralisation du vote électronique, vont pouvoir tester l'ensemble des modules de l'application, y compris le module de dépouillement des bulletins de vote.

Pour ce faire, les membres du bureau de centralisation du vote électronique ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et dépouilleront les votes effectués.

A l'issue du scrutin à blanc, les membres du bureau de centralisation du vote électronique valideront l'intégrité du dispositif.

Programmation de la période de vote et validation du scellement

Une fois le scrutin à blanc validé, les membres du bureau de centralisation du vote électronique procéderont à la programmation de l'ouverture et de la clôture du vote, afin que celles-ci interviennent automatiquement.

Ils valideront par ailleurs l'empreinte de scellement de l'application. Le module de contrôle du scellement permet de détecter toute modification de la solution pendant le déroulement du scrutin.

Chiffrement et déchiffrement des votes

Les membres du bureau de centralisation du vote électronique sont dépositaires des éléments cryptographiques nécessaires au chiffrement et au déchiffrement des votes.

Génération et répartition des clés

Le dispositif mis en œuvre repose sur un mécanisme de partage de fragments de clé, selon un schéma à seuil, garantissant qu'aucune personne ne peut, à elle seule, procéder au déchiffrement des suffrages : seul un nombre minimal prédéfini de fragments permet la reconstitution de la clé nécessaire au déchiffrement.

La génération de la clé de chiffrement intervient lors de la programmation de l'ouverture du scrutin.

Elle est réalisée par la contribution personnelle de chacun des membres du bureau, matérialisée par la saisie d'une séquence secrète choisie individuellement, laquelle permet de chiffrer et d'activer le fragment de clé détenu par chaque membre.

La répartition des fragments de clé respecte les principes suivants :

- au moins un fragment est placé sous le contrôle du président du bureau de centralisation du vote électronique ainsi que du secrétaire de ce bureau ;
- au moins deux tiers des fragments sont attribués aux délégués de liste désignés par les organisations syndicales et à leurs suppléants.

Modalités de déchiffrement

Le déchiffrement des votes ne peut intervenir qu'à l'issue du scrutin.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260709-CA_2026_19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Il est rendu possible par la saisie d'au moins trois séquences secrètes par les membres du bureau de centralisation du vote électronique détenteurs d'un fragment de clé.

La présence du président du bureau de centralisation du vote électronique, ou de son représentant, ainsi que d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de fragments de clé, est indispensable pour autoriser le dépouillement.

7. Fermeture du scrutin et dépouillement de l'urne électronique

L'électeur connecté et authentifié sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de trente minutes après la clôture du scrutin.

Une fois la fermeture du vote réalisée et ce délai de grâce expiré, le bureau de centralisation du vote électronique pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement. Il sera alors possible d'accéder aux résultats pour chacune des élections.

La séance au cours de laquelle il est procédé au dépouillement est ouverte aux électeurs.

8. Modalités de désignation des élus

Pour chaque instance les concernant, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste complète sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

8.1 Nombre de sièges attribués à chaque liste

Règles communes à l'ensemble des instances

Pour chaque instance, la désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de voix, le siège est attribué à celle qui a présenté le plus grand nombre de candidats au titre de l'instance concernée. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats, le siège est attribué par voie de tirage au sort.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats pour une instance, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité pour cette même instance.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par le président du SDIS ou son représentant. Les membres du bureau de centralisation du vote électronique sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Cas où une organisation syndicale candidate obtiendrait plus de sièges qu'elle n'a présenté de candidats

⇨ **Pour le comité social territorial / commissions consultatives paritaires**

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont attribués à aucune liste.

⇨ **Pour les commissions administratives paritaires**

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application des dispositions communes ci-dessus, l'obtient en second.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260709-CA_2026_19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

8.2 Désignation des représentants titulaires

Une fois les sièges attribués aux listes, les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

8.3 Désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires, désignés selon l'ordre de présentation de la liste.
La procédure de tirage au sort précédemment décrite pour la désignation des représentants titulaires est, le cas échéant, applicable dans les mêmes hypothèses et dans les mêmes conditions pour la désignation des représentants suppléants.

9. Clôture des opérations Électorales

9.1 Établissement et signature des procès-verbaux

Procès-verbal de résultat du scrutin

Le secrétaire du bureau de vote électronique établit le procès-verbal de résultat du scrutin, contresigné par le président du bureau de vote électronique et les délégués de liste.

Ce procès-verbal consigne notamment :
- les constatations effectuées au cours des opérations de vote ;
- l'édition sécurisée du décompte des voix, distinguant les suffrages valablement exprimés, les votes blancs et, le cas échéant, les votes nuls ;
- l'attribution des sièges.

Il mentionne en outre, pour chaque instance concernée :
- le nombre d'électeurs inscrits ;
- le nombre de votants ;
- le nombre de suffrages valablement exprimés ;
- le nombre de votes blancs et de votes nuls ;
- le nombre de voix obtenues par chaque liste ou candidature.

Lorsque qu'une liste est présentée par un syndicat affilié à une union de syndicats de fonctionnaires, le procès-verbal précise l'organisation syndicale nationale de rattachement.

En cas de liste commune à plusieurs organisations syndicales, le procès-verbal indique la base de répartition des suffrages exprimés entre ces organisations.

Procès-verbal des opérations électorales

Le secrétaire du bureau de vote électronique ou, le cas échéant, du bureau de centralisation du vote électronique, établit le procès-verbal des opérations électorales, contresigné par le président et les délégués du bureau.

Ce procès-verbal consigne notamment :
- les observations formulées par les membres du bureau ;
- en cas de création d'un bureau de centralisation du vote électronique, les constatations faites par les membres des bureaux de vote qui lui sont rattachés ;
- les événements survenus au cours du scrutin ;
- les interventions effectuées sur le système de vote électronique.

9.2 Proclamation et affichage des résultats

Une fois les opérations de dépouillement terminées, les résultats sont proclamés par le bureau de centralisation du vote électronique.

Les résultats définitifs des élections sont affichés sur les panneaux réservés à cet effet dans les locaux de SDIS 28.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260709-CA_2026_19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

9.3 Envoi des procès-verbaux

Un exemplaire du procès-verbal pour chaque instance est immédiatement adressé au préfet du département ainsi qu'aux délégués de liste.

10. Conservation des données

Les articles R.211-580 et suivants du Code Général de la Fonction Publique prévoient que l'autorité organisatrice du scrutin conserve de manière sécurisée, selon les modalités qu'elle détermine et pendant un délai de deux ans, la copie des programmes sources et des programmes exécutables constituant le système de vote électronique et les matériels de vote comprenant notamment :

- les clés publiques de chiffrement ;
- les fichiers relatifs aux candidatures, déclarations de candidatures et professions de foi ;
- les fichiers relatifs aux opérations de vote, à savoir les listes d'émargement, les journaux des évènements et l'ensemble des fichiers de traçabilité, les urnes et, après le dépouillement, les fichiers et procès-verbaux des opérations électorales ;
- les fichiers de sauvegarde ;
- les fragments de la clé de déchiffrement avec leur code d'activation.

Afin de garantir des conditions optimales de sécurité, d'intégrité et d'accès aux données, le SDIS 28 confie à Gedivote la mission d'en assurer la conservation.

Gedivote garantit au SDIS 28 un accès aux données, sur demande. La Direction conserve, pour sa part, les séquences secrètes nécessaires à l'activation des clés de déchiffrement.

A l'issue de la période de conservation, fixée à deux ans à compter de la clôture du scrutin, l'ensemble des données conservées sera automatiquement et définitivement détruit par Gedivote.

Considérant l'accord de principe donné par l'ensemble des organisations syndicales sur le déroulement « tout numérique » des élections professionnelles (notamment la transmission des professions de foi dématérialisées, l'envoi mail des procédures de votes et des identifiants...), avis recueillis par courriel en mai 2026 ;

Considérant les éléments présentés ci-dessus ;

***

Le CASDIS, après en avoir délibéré :
Accord pour vote à main levée

- **approuve le protocole de mise en œuvre du vote électronique et l'organisation des élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026 au SDIS 28 ;**
- **désigne une présidente, Mme Nadia LEGER, 3ème vice-présidente en charge des ressources humaines et un secrétaire, le lieutenant-colonel Fabien LECUIROT, chef du GRHVEC pour l'ensemble des bureaux de vote ainsi que pour le bureau de vote centralisateur.**

Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /

Signé numériquement par,
Le président du conseil d'administration
du SDIS 28

Christophe LE DORVEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260709-CA_2026_19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

CALENDRIER

Dates	Tâches
1er janvier 2026	Calcul des effectifs (R211-1 et R252-35 à R252-39) avec la part respective H/F
Mardi 2 juin 2026	Avis du CST sur le recours au vote électronique (R211-506)
Vendredi 5 juin 2026	Délibération fixant la composition du CST
Vendredi 10 juillet 2026	Décision sur le recours au vote électronique
Vendredi 10 juillet 2026	Signature du protocole électoral sur la mise en œuvre du vote électronique
Juillet 2026	Publication de la délibération et du protocole de mise en œuvre du vote électronique
Septembre 2026	Inscription dans le registre des activités de traitement de données à caractère personnel opéré dans le cadre des élections
Septembre 2026	Affichage d'une note d'information sur le déroulement des élections (dates du scrutin et dates limites de dépôt des candidatures)
Lundi 14 septembre 2026	Date limite de prise de l'arrêté déterminant la composition de la cellule de supervision technique, des bureaux de vote électronique et du bureau de centralisation du vote électronique
Vendredi 2 octobre 2026	Affichage des listes électorales (60 jours au moins avant la date du scrutin)
Mercredi 14 octobre 2026	Date limite de réclamations relatives aux listes électorales (50ème jour avant la date du scrutin)
Mi-octobre 2026 au plus tard	Réalisation de l'homologation RGS (pour générer l'attestation art. R211-553 du CGFP)
Lundi 19 octobre 2026	Date limite de traitement des réclamations relatives aux listes électorales
Au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures	Tirage au sort sur l'ordre d'apparition des candidatures et l'ordre des professions de foi dans le logiciel de vote
Mardi 20 octobre 2026	Date limite de dépôt des candidatures, de la propagande et des photos des candidats (au moins 6 semaines avant la date du scrutin)
Jeudi 29 octobre 2026	Information de l'irrecevabilité d'une liste de candidats (8 jours francs pour vérification)
Lundi 2 novembre 2026	Rectification d'une liste de candidats (3 jours francs)
Jeudi 22 octobre 2026	Affichage des listes de candidats (au plus tard le 2ème jour suivant la date de dépôt des listes)
Entre le 3 et 07 novembre 2026	Formation des membres du bureau de vote sur le système de vote électronique
Du 9 au 12 novembre 2026	Recette du site de vote par le SDIS 28 et les organisations syndicales
Mercredi 18 novembre 2026	Mise en ligne et transmission par mail des candidatures et professions de foi
Mercredi 18 novembre 2026	Envoi du mail avec l'identifiant aux électeurs (réception 15 jours avant le 1er jour de scrutin)
Mercredi 18 novembre 2026	Transmission du rapport d'expertise par l'expert indépendant aux OS, au prestataire de vote électronique et à la CNIL (15 jours avant le 1er jour de scrutin)
Mardi 24 novembre 2026	Cérémonie d'ouverture du scrutin : Scrutin à blanc - Programmation de la période de vote - Validation du scellement – Création des clés de chiffrement
Mercredi 02 décembre 2026	Date limite de mise à jour des listes électorales (au plus tard la veille du scrutin)
Jeudi 3 décembre 2026	**12H00 : Ouverture du vote par internet**
Jeudi 10 décembre 2026	**12H00 : Fermeture du vote par internet**
Jeudi 10 décembre 2026	14h00 : Dépouillement et proclamation des résultats , affichage des résultats

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260709-CA_2026_19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation